



STOPCORRUPT LUXEMBOURG

Communiqué de Presse

Demande de régulation plus forte de la vie publique avec création d'une autorité administrative indépendante de contrôle et de sanction

Avec une certaine répétition la presse se fait l'écho d'affaires liées à des comportements indécents pour les uns voire illégaux pour d'autres, tous en relation avec la vie publique. Nous avons ainsi connu des départs de hauts fonctionnaires étatiques vers des entreprises privées du même ressort que celui duquel les fonctionnaires en cause étaient en charge, des virements de montants disparaissant dans la nature émanant de telle ou telle Institution publique, des détournements allégués, des prises illégales d'intérêts allégués, des perquisitions dans des ministères, des démissions, des cabales médiatiques et/ou politiques contre tel ou tel personnage de la vie publique de notre pays.

Cette accumulation des dossiers impliquant des personnes liées à la vie publique de notre pays est notamment la résultante de deux facteurs concomitants : l'absence de régulation claire et l'absence d'une autorité administrative indépendante en charge de ladite régulation.

Nous entendons et lisons en effet par ci par là les mots de « pantouflage » (ou « revolving doors »), favoritisme, conflit d'intérêts, prise illégale d'intérêts, fraude, détournement de fonds, etc. Toutes ces notions sont bien connues et font l'objet d'une régulation dans la majorité des pays européens pour l'ensemble des acteurs de la vie publique. La prise illégale d'intérêts, la fraude et le détournement de fonds sont de surcroît des infractions pénales, est-il besoin de le préciser. Toutes ces pratiques ont en commun au minimum une absence d'éthique et de probité de la part de leurs auteurs.

Notre pays a certes mis en place un Code de déontologie pour les membres du Gouvernement et un Code de déontologie pour les membres du parlement ainsi qu'un autre pour les membres du Conseil d'Etat mais le *corpus* des règles déontologiques applicables se trouve limité à ces institutions.

Nous appelons donc le Gouvernement à s'atteler à la tâche de mise en œuvre d'un Code de déontologie / d'un Code de Conduite pour chaque acteur de la vie publique (fonctions communales incluses) qui intégrerait au minimum pour chacun une régulation stricte et efficace des thèmes énoncés ci-avant qui font actuellement débat dans le pays. Le manque d'éthique et de probité, le pantouflage, le favoritisme, les conflits d'intérêts et la régulation des lobbies sont des fléaux de la démocratie et l'adoption de règles claires pour tous est non seulement protecteur de notre système démocratique mais également pour les acteurs de la vie publique qui ne pourront plus se voir reprocher tel ou tel fait dès lors qu'il est conforme à la règle.

Il est fondamental de définir le cadre déontologique minimal que nous sommes en droit d'attendre des personnes publiques mais également de confirmer par la loi que tout responsable politique et tout fonctionnaire (y compris communal) a un devoir éthique et de probité dans chacune de ses actions et que la transparence de ces dernières permettra de le vérifier.

Toutefois, **une règle qui ne trouve pas de sanction n'a pas d'intérêt.**

Le Comité d'Ethique créé par Arrêté grand-ducal du 15 janvier 2018 (Mém. A - 64 du 18 janvier 2018)¹ n'a pour prérogative que l'application du Code de déontologie applicable aux membres du

¹ <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/systeme-politique/gouvernement/rb-code-deontologie/Arrete-grand-ducal-du-14-novembre-2014-fixant-les-regles-deontologiques-des-membres-du-Gouvernement-et-leurs-devoirs-et-droits-dans-l'exercice-de-la-fo.pdf>

STOP CORRUPT

Gouvernement et seulement sur saisine du Premier ministre (voir article 6 point (3)). Les autres codes font l'objet d'une « auto-régulation » par des membres issus de l'institution qu'ils encadrent.

Si la création du Comité d'Ethique constitue une avancée majeure par rapport aux autres codes, notre association considère que le texte ne va pas assez loin dans les pouvoirs confiés à ce dernier.

Nous demandons ainsi au Gouvernement, en complément de l'adoption de règles claires et contraignantes pour l'ensemble des acteurs de la vie publique, l'élargissement des pouvoirs du Comité d'Ethique (ou la création d'une véritable autorité administrative indépendante) afin que ce dernier / cette dernière :

- soit en charge du contrôle de toutes les dispositions incluses dans lesdits code applicables et du contrôle de la probité des actes de toutes les personnes publiques sur la base d'un contrôle des déclarations obligatoires incluses dans lesdits codes,
- dispose d'un pouvoir d'enquête et d'investigation relativement aux obligations nées desdits codes et de l'obligation de probité,
- dispose de la possibilité de s'autosaisir en fonction des faits / dossiers qui sont portés à sa connaissance en complément des fonctions de surveillance en continu,
- dispose d'un pouvoir de sanction aux manquements constatés à la fois en direct mais également par l'intermédiaire des tribunaux si les manquements mis à jours sont également constitutifs d'une infraction pénale en complément d'une violation des règles applicables.

La mise en place de cette réglementation ainsi que l'élargissement des pouvoirs du Comité d'Ethique (ou d'un nouvel organe à créer) vont du reste dans le sens des recommandations émises par le GRECO (acronyme pour « Groupement des Etats Contre la Corruption ») dans son rapport de conformité sur son 4^{ème} cycle d'évaluation et dans son rapport du 5^{ème} cycle².

Ce n'est qu'au prix de cet effort de clarification des règles, de confirmation de l'exigence de probité et d'indépendance au niveau du contrôle et des sanctions encourues que notre système démocratique pourra lever les doutes qu'il entretient sur tel ou tel « dossiers » et apaiser les débats. Il en va du respect de nos institutions.

*

* *

Notre organisation « StopCorrupt³ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

Notre association (à la dénomination sociale de « APPT asbl ») a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon les disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

Luxembourg, le 11 octobre 2019

² Pour le rapport de conformité du 4^e cycle : <https://rm.coe.int/fourth-evaluation-round-corruption-prevention-in-respect-of-members-of/168093ab40> (en anglais)

Pour le communiqué de Presse et le rapport du 5^e cycle : <https://www.coe.int/fr/web/greco/-/luxembourg-must-improve-its-strategy-to-prevent-risks-of-corruption-in-government-and-in-the-police-sector>

³ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.